

## **Le divorce « par consentement mutuel » sans juge**

### **Un divorce très dangereux pour les droits des femmes**

**Combattre la lenteur de la justice. Faciliter, accélérer la procédure : la réforme du divorce par consentement mutuel propose aux conjoints de supprimer le passage devant le juge, de négocier une convention avec leurs avocats, laquelle sera ensuite enregistrée chez le notaire.**

#### **Bonne idée ?**

**Fausse bonne idée, disent les associations féministes. Pourquoi ?**

**Les remarques ci-après résultent d'une bonne observation des situations rencontrées par lesdites associations.**

#### **Encore l'idéologie patriarcale traditionnelle.**

Les associations féministes constatent que les droits des femmes sont souvent mal défendus lors d'un divorce. Les moyens financiers de chacune des parties ne sont pas non plus étrangers à cette situation.

Qu'en sera-t-il de l'aide juridictionnelle accordée aux femmes ayant de faibles ressources ?

**Violences dans le couple** : les femmes qui en sont victimes souhaitent que tout se fasse le plus vite possible et elles sont alors souvent lassées de défendre leurs droits (prestation compensatoire, pension alimentaire, résidence des enfants...).

#### **Rôle du juge pour chacune des parties.**

Il est plus à même de protéger le plus faible –souvent la femme. Il peut mieux s'assurer que le consentement des deux parties est libre et éclairé. Il pourra entendre chacune des parties séparément et, s'il le juge utile, reporter l'audience ou rejeter la demande (dans le cas où il estime qu'un des époux est lésé ou qu'il n'y a pas de véritable consentement).

**Ainsi, les conséquences pour les femmes peuvent être graves, tant financièrement qu'en termes de préservation de l'ensemble de leurs droits.**

**S'agissant des enfants mineurs qui peuvent demander à être entendus : situation délicate qui peut avoir des conséquences douloureuses.**

**Renvoyer un service public vers le droit privé n'apporte donc pas toute la sécurité souhaitée pour les droits des femmes**

**Les associations viennent d'ailleurs de demander le retrait pur et simple de l'amendement.**